



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-01-002

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

Sommaire

DDCSPP 18

18-2016-12-22-010 - arrêté n°1577 du 22 décembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Cher JeuMiNA (2 pages)

Page 3

DDCSPP 18

18-2016-12-22-010

arrêté n°1577 du 22 décembre 2016 portant approbation de
la convention constitutive du groupement de coopération
sociale et médico-sociale Cher JeuMiNA



PRÉFET DU CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ N°1577 du 22 décembre 2016
portant approbation de la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale Cher JeuMiNA**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Tivoli Initiatives en date du 17 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Saint François en date du 6 juin 2016 ;

Considérant le projet de convention constitutive soumis à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale et médico-sociale transmis aux services de l'Etat le 22 novembre 2016 ;

Considérant le règlement intérieur transmis à l'appui de la convention constitutive et la ventilation des personnels annexée ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « Cher JeuMiNA » est approuvée.

Cité administrative Condé – CS 50 001 – 18013 BOURGES cedex
☎ 02.36.78.37.08 - 📠 02.36.78.37.99

Article 2 : Le GCSMS « Cher JeuMiNA » a pour objet :

« d'élaborer un dispositif d'accompagnement pour les jeunes mineurs et majeurs non accompagnés. Il sera amené à accomplir les missions suivantes :

- rechercher et mettre en œuvre des réponses spécifiques pour ces jeunes intégrés dans un parcours migratoire,
- accompagner les jeunes dans leur cursus d'intégration, scolaire et sociale grâce à la mise en place d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires dédiés et ainsi de croiser les analyses ;
- définir des procédures communes d'intervention pour assurer une bonne lisibilité du dispositif ;
- mettre en œuvre une démarche commune d'évaluation des prestations dans une dynamique d'amélioration continue ».

Article 3 : Les membres du GCSMS « Cher JeuMiNA » sont :

- l'association Saint François, association Loi 1901 dont le siège se situe 12 boulevard Clémenceau à Bourges (18 000)
- l'association Tivoli Initiatives, association Loi 1901 dont le siège se situe 3 rue du Moulon à Bourges (18 000)

Article 4 : Le GCSMS « Cher JeuMiNA » est une personne morale de droit privé.

Article 5 : Le siège social du GCSMS « Cher JeuMiNA » est situé à l'espace Tivoli, 3 rue du Moulon à Bourges. Par simple décision de l'assemblée générale il pourra être transféré en tout autre lieu.

Article 6 : La convention constitutive du GCSMS « Cher JeuMiNA » est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Signé

Fabrice ROSAY

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il a été notifié, à compter de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la préfète du Cher,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS

Cité administrative Condé – CS 50 001 – 18013 BOURGES cedex

☎ 02.36.78.37.08 - 📠 02.36.78.37.99